

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 941

19 avril 2013

SOMMAIRE

3 A Consulting S.A.	45129	Links Bidco S.à r.l. Propco 1	45150
Ad Vallem Technologies International S.A.	45142	Ludi S.A.	45130
Agri-Center S.A.	45124	Luxmec S.A.	45130
Aurelia Capital Holding S.A.	45141	Malasi S.A.	45126
Blue Edelweiss S.A.	45123	Massaya S.A.	45124
Castle Hill Fixed Income Opportunities S.à r.l.	45125	Meersel Holding S.A.	45126
Cezane S.A., SPF	45126	Melea Investments S.A.	45131
Convictio Fund	45168	Metroholding S.A.	45130
David All Trade Group S.A.	45129	Moabi S.à r.l.	45163
Ferrero International S.A.	45122	Napoleon Properties S.A.	45129
Finaries	45122	Open Zebra S.A.	45131
Finext S.à r.l.	45158	Sancan S.à r.l.	45124
Global Investment Solutions S.A.	45122	Sea-Tank International S.A.	45128
Hammer Logistik A.G.	45123	Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l.	45128
Highrise S.à r.l.	45161	Senior Assured Investment S.A.	45127
HIT Advisory S.à r.l.	45168	Sequoia Asset Management S.A.	45128
Holdem S.A.	45165	Sine Die S.A.	45128
INTRAPAR S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	45158	Sirius Lux S.A.	45125
John Deere Funding S.A.	45138	Station Yolande S.à r.l.	45125
JTG Trading S.à r.l.	45123	Union Bancaire Privée (Europe) S.A.	45127
Knight Estate Management S.A.	45131	Union de Financement et de Participation de Luxembourg S.A.	45127
Kumba International Trading	45131	Watford S.A.	45127
Landmark S.A.	45130	York Global Finance 52 S.à r.l.	45132

Finaries, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 39.202.

—
Extrait du Conseil d'administration du 5 mars 2013

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS, le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS, dont elle terminera le mandat.

Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013031685/14.

(130038865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Ferrero International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 60.814.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des associés de la société en date du 28 février 2013

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle en 2014 ou la nomination de leurs successeurs:

1. Madame Maria Franca FERRERO, Administrateur - Président;
2. Monsieur Giovanni FERRERO, Administrateur - CEO;
3. Monsieur Francesco Paolo FULCI, Administrateur - Vice-Président;
4. Monsieur Jorge DE MORAGAS, Administrateur;
5. Monsieur Fabrizio MINNECI, Administrateur;
6. Monsieur Nunzio PULVIRENTI, Administrateur.

L'assemblée générale a décidé de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Deloitte S.A. ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/03/2013.

Référence de publication: 2013031682/20.

(130038788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

G.I.S. S.A., Global Investment Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 115.111.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 octobre 2011 que:

L'assemblée décide de reconduire pour une durée de trois ans les mandats des administrateurs suivants:

- M. Thibault Korchia, né le 6 décembre 1973 à Paris (France), demeurant à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange,

- M. Christian Nottoli, né le 11 mai 1956 à Antibes (France), demeurant à F-06800 Cagnes-sur-Mer, 5, rue Louis Negro,

- Mme Caroline Lacombe, née le 20 juillet 1974 à Cagnes-sur-Mer, demeurant à F-06200 Nice, 199, avenue de Fabron, Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

L'assemblée décide de reconduire pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur-délégué suivant:

- M. Thibault Korchia, né le 6 décembre 1973 à Paris (France), demeurant à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange,

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013031715/20.

(130038957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Hammer Logistik A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 65.968.

—
Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 16. Juli 2012

Die Jahreshauptversammlung beschließt einstimmig:

das Mandat des Wirtschaftsprüfers, die S.A. Fiduciaire Internationale, mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxemburg, route d'Esch 7, vertreten durch Herrn Alain Kohnen, um ein Jahr zu verlängern. Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 6. März 2013.

Für HAMMER LOGISTIK A.G.,
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013031737/16.

(130038708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

JTG Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.
R.C.S. Luxembourg B 162.528.

—
Associé(s):

Ancienne dénomination:

JTG WWL S.à r.l.

RCS: B162329

Nouvelle dénomination (nouveau adresse):

JTG WWL S.à r.l.

RCS: B162329

Siège social: 18, Place Bleech, L-7610 Larochette
Larochette, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031769/16.

(130039026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Blue Edelweiss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 166.496.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 21 Février 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BLUE EDELWEISS S.A.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Thierry TRIBOULOT, de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- L'assemblée a accepté de nommer au poste d'administrateur avec effet immédiat, European Corporate Research Agency (ECRA) S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93617. Son mandat se terminera le 09 Décembre 2017.

La société European Corporate Research Agency ECRA S.A. désigne Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant que son représentant permanent au conseil d'administration de la société Blue Edelweiss S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE EDELWEISS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013031574/22.

(130038769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Agri-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 15, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 94.107.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour un terme de cinq ans le mandat des administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2016, soit:

- Monsieur Emile REUTER, employé, demeurant à L-6869 WECKER,, 61, Haaptstrooss, administrateur;
- Monsieur Roger THIESEN, employé, demeurant à B-4790 BURG-REULAND, 15, Malscheid, administrateur;
- Monsieur Michael KANDELS, employé, demeurant à D-54689 DALEIDEN, 22, Hinter Loh, administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur Marc WEBER, employé, demeurant à B-4790 BURG-REULAND, 56c, Espeler, administrateur;
- Monsieur René DIEDERICH, employé, demeurant à L-8222 MAMER, 2, Rue des Noyers, administrateur, administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 mars 2013.

Pour AGRI-CENTER S.A.

Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013031536/22.

(130038878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Massaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.420.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 Mars 2013

Suite à la démission de l'administrateur, la société @conseils S.à r.l., RCS B79257,, Monsieur Laurent Jacquemart, né à Daverdisse (Belgique) le 19 juin 1968 demeurant professionnellement à T.-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri a été nommé en remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

La société READ S.à.r.l. RCS B45083 avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri ayant remis sa démission de commissaire aux comptes, la société AUDITEX S.à r.l., RCS B91559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

Référence de publication: 2013031827/16.

(130038988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Sancan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4580 Differdange, 68, rue Hussigny.
R.C.S. Luxembourg B 163.849.

—
Suivant la cession de parts sociales sous seing privé du 23 janvier 2013, Monsieur Sandro MARTINO, indépendant, né le 15 mars 1979 à Luxembourg, demeurant à L-7516 ROLLINGEN, 16A, rue Belle-Vue, a cédé ses cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,00 (cent vingt-cinq euros) chacune, dans la société SANCAN S.à r.l. à Monsieur Antonio Candido MARTINO, indépendant, né le 7 octobre 1977 à Luxembourg, demeurant à L-7516 ROLLINGEN, 16A, rue Belle-Vue.

De ce fait, Monsieur Antonio Candido MARTINO est devenu l'associé unique de la société «SANCAN S.à r.l.».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

SANCAN S.à r.l.

Référence de publication: 2013031945/16.

(130038548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Sirius Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 78.704.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale statutaire tenue en date du 16 juin 2012 que:

- Monsieur Léon WARNIER, démissionne de son poste d'administrateur avec effet au 30 juin 2012.

- Madame Marie-Louise GERBER, née le 5 novembre 1946 à Belfaux (Suisse), résidant à CH-1005 Lausanne, 26, avenue Mon-Repos démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 30 juin 2012 et que Monsieur Léon WARNIER né le 7 juillet 1955 à Micheroux (Belgique), résidant à F-75007 Paris, 142 rue de Grenelle est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} juillet 2012 pour une durée de six ans.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013031948/16.

(130039079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Station Yolande S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 24, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.789.

Suivant la cession de parts sociales sous seing privé du 21 novembre 2012, Monsieur Marc KRANTZ, dirigeant d'entreprise, né à Fauvillers (Belgique), le 25 juin 1955, demeurant à B-6637 Fauvillers, rue du Lierre 101, a cédé une (1) part sociale d'une valeur nominale de EUR 24,7894 dans la société STATION YOLANDE S.à r.l. à Madame Yolande MAYERUS, commerçante, née le 26 octobre 1947 à Martelange (Belgique), demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 22, route d'Arlon.

De ce fait, Madame Yolande MAYERUS est devenu l'associé unique de la société STATION YOLANDE S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

STATION YOLANDE S.à r.l.

Référence de publication: 2013031961/16.

(130039124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Castle Hill Fixed Income Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.652.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} mars 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Martinus C.J. Weijermans en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013;

- nomination, en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013 et pour une durée illimitée, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- confirmation que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé des gérants suivants:

* Madame Florence Rao;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano;

* Monsieur Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Gérant

Référence de publication: 2013032827/22.

(130040734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Cezane S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.217.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 6 mars 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 6 mars 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour CEZANE S.A. - SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013032851/22.

(130040041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Malasi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.143.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2013 a prorogé le mandat d'administrateur unique de Monsieur Giovanni POLINI pour une durée de cinq ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

La fiduciaire DEFLORENNE ET ASSOCIES S.A. est révoquée de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Massimo POLINI, né le 9 juillet 1972 à Sarnico en Italie, demeurant à 13, C. Rinaldo Colombo, 24067 Sarnico, Bergamo en Italie, est nommé comme nouveau commissaire aux comptes. Son mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013032452/16.

(130039654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Meersel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.981.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 7 mars 2013

1. La société anonyme BDO Audit a démissionné de son mandat de réviseur d'entreprises agréée.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MEERSEL HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013032455/16.

(130039643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Watford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 33.595.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 27 février 2013 que:

- M. Sahin Mahmut, demeurant au 24 Arapzade mahallesi hüseyin uslu caddesi, 16800 Orhangazi Bursa (Turquie), a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société, de sorte que le conseil d'administration de la société est désormais composé de quatre administrateurs. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032683/15.

(130039615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Senior Assured Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.228.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu en date du 25 février 2013

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 149133 en tant que Réviseur Externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2013.

À Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2013032585/15.

(130039827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Union Bancaire Privée (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 9.471.

—
La nouvelle liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Union Bancaire Privée (Europe) S.A.

Vérane Waltregny / Marie-Paule Mockel

Adjoint à la Direction / Adjoint à la Direction

Référence de publication: 2013033255/12.

(130040385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Union de Financement et de Participation de Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 23.110.

—
Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATION DE LUXEMBOURG S.A.

Robert REGGIORI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013033259/12.

(130040393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Sea-Tank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 157.124.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2013

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Christian JOURQUIN, né le 27 juin 1948 à Saint-Josse-ten-Noode en Belgique et domicilié au 73, Avenue de la Constitution, B-1083 Bruxelles.

Son mandat d'administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013033208/13.

(130040486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Sequoia Asset Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 172.354.

By resolution of the sole shareholder dated 28th February 2013, to replace Mr Geoffroy t'Serstevens who had resigned, a new director of the Company has been appointed with immediate effect:

Mr Pascal Carasso, born on April 2nd, 1966 in Paris (F), residing in 8401, East Cactus Rd, Scottsdale, AZ85260 (USA),

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Par résolutions de l'associé unique en date du 28 février 2013, en remplacement de Mr Geoffroy t'Serstevens démissionnaire, un nouvel administrateur de la Société a été nommé avec effet immédiat:

Mr Pascal Carasso, né le 2 avril 1966 à Paris (France), résidant à 8401, East Cactus Rd, Scottsdale, AZ85260 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033209/17.

(130040507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Sine Die S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 175.176.

Extrait des résolutions adoptées en date du 7 mars 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SINE DIE S.A.

- La démission de M. Thierry TRIBOULOT de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINE DIE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013033218/13.

(130040783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.136.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 21.02.2013

En date du 21 février 2013, l'associé unique de la société a décidé de transférer le siège social de la société Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l., du 3A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Référence de publication: 2013033183/11.

(130040526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

3 A Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.482.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 novembre 2012:

L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Pour 3A CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2013033288/13.

(130040807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

David All Trade Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 95.189.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et sur les conclusions écrites du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme DAVID ALL TRADE GROUP S.A., ayant eu son siège social à L-8814, BIGONVILLE, 34, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 95189, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 25 avril 2012.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Hoescheid, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2013033323/19.

(130040434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Napoleon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.361.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 octobre 2012 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs à savoir:

- HADAN Sàrl, ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 28924,
- FABLON Sàrl, ayant son siège social à 27 rue des Romaines à L-8041 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 24658,
- ATA S.A., ayant son siège social au 35 boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 35163,

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

L'assemblée décide également de reconduire le mandat du commissaire aux comptes à savoir:

- Société FIDU-CONCEPT Sàrl, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 38136.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013033095/22.

(130040567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Metroholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2013033081/11.

(130040883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Luxmec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 83.216.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 5 mars 2013

Messieurs Vincenzo ARNO, Alexis DE BERNARDI, Jacopo ROSSI, Fabio BOSCHI et Francesco SARTI sont renommés administrateurs et Monsieur Jean-Marc HEITZ est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé Président du Conseil d'administration.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme
LUXMEC S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2013033057/16.

(130040204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Ludi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 147.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUDI S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013033055/11.

(130040302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Landmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.905.

Durch Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Landmark S.A. vom 31. Januar 2013 wurde die Amtszeit von Frau Cathrin Schwartz, Vorsitzende des Verwaltungsrates, Herrn Andreas Katzur, stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates, und Herrn Broer Kalow, Mitglied des Verwaltungsrates, verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015, die über den Jahresabschluss des am 31. Dezember 2014 endenden Geschäftsjahres beschließt. Die Berufsadresse von Frau Schwartz, Herrn Katzur und Herrn Kalow lautet Valentinskamp 70/EMPORIO, D-20355 Hamburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Landmark S.A.
Maria Löwenbrück / Petra Hauer

Référence de publication: 2013033036/16.

(130040265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Kumba International Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 45.055.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 28 février 2013:

M. Willem Frederik van Heerden, avec adresse professionnelle au Centurion Gate Building 2B, 124 Akkerboom Road, Centurion 0157, Afrique du Sud a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet à partir du 1^{er} mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033017/13.

(130040731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Knight Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.378.

—
Par la présente, nous tenons à vous faire part de notre décision de démissionner, avec effet au 27 février 2013, au mandat de Commissaire aux Comptes qui nous a été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 27 Février 2013.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013033024/11.

(130040698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Melea Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 138.136.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 Septembre 2012

Me Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, résidant 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu administrateur de la société en remplacement de M. Nicolas KRUCHTEN, décédé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2014.

Référence de publication: 2013033075/11.

(130040464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Open Zebra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 151.542.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions:

- Le transfert, avec effet immédiat, du siège social de la société de son adresse actuelle au 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

- La révocation du mandat de commissaire aux comptes, la société Premier Tax S.A.

- La nomination en tant qu'administrateur de Madame Françoise Gravé, employée privée, domiciliée au 35, Bohey, L-9647 Doncols et la nomination en tant que commissaire aux comptes de la société ATS Consulting Sarl., avec siège social au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013033112/19.

(130040102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

York Global Finance 52 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.364.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) York Global Finance II S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 120.097;

here represented by Ms. Johanna Wittek, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) Logos International SICAV-FIS, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital established as a specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 162.688;

here represented by Ms. Johanna Wittek, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is (i) the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, (ii) the holding of loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, claims, participations and sub-participations in bank debt and other debt of Luxembourg or foreign companies acting as debtors, borrowers or obligors and other debt instruments and securities, whether unsecured or secured by equipment, personal property, real property, receivables and other collateral, issued or assumed by companies domiciled either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, and (iii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "York Global Finance 52 S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do/does not assume, by reason of his/her/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/them in the name of the Company. He/she/they are authorized agent(s) only and is/are therefore merely responsible for the execution of his/her/their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers devolved to the meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All the fifty thousand (50,000) shares have been subscribed as follows:

York Global Finance II S.a r.l., aforementioned, subscribed for forty-five thousand (45,000) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each for an aggregate subscription price of forty-five thousand euro (EUR 45,000).

Logos International SICAV-FIS, aforementioned, subscribed for five thousand (5,000) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each for an aggregate subscription price of five thousand euro (EUR 5,000).

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2013.

Expenses and Costs

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named persons, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.
2. The following persons shall be appointed managers of the Company for an indefinite duration:

- Mr. John Fosina, born on 3 May 1959 in New Rochelle, New York, USA, professionally residing at 767 Fifth Avenue, New York, NY 10153, USA;
- Mr. Christophe Aurand, born on 18 March 1971 in Saint Yrieix, France, professionally residing at 8 Finance Street, Building Two International Finance Centre, 21st Floor, Central, Hong Kong;
- Mr. Hiroyuki Rex Sato, manager, born on 3 January 1961 in Tokyo, Japan, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Ms. Laëtitia Ambrosi, manager, born on 12 March 1975 in Lyon, France, professionally residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
- Mr. Ramon Van Heusden, manager, born on 7 May 1967 in Nijmegen, Netherlands, professionally residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) York Global Finance II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.097;

ici représentée par Mademoiselle Johanna Wittek, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Logos International SICAV-FIS, une société anonyme qualifiée comme société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.688;

ici représentée par Mademoiselle Johanna Wittek, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, et (ii) la détention de prêts, instruments de dettes, reconnaissances de dette, obligations, autres titres ou droits assimilés, avances, droits, participations et sous-participations de la dette bancaire et autres dettes d'une société luxembourgeoises ou d'une société étrangères agissant en tant que débiteur, emprunteur ou débiteur d'une obligation et autres instruments de dette et valeurs mobilières, qu'elles soient ou non sécurisées par des équipements, des biens meubles, immeubles, créance et autres garanties supplémentaires, émises ou assumés par les sociétés domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, ou ailleurs, (iii) l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «York Global Finance 52 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s).

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé de deux gérants au moins. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de son/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ ne sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé(s). Des dividendes intérimaires seront distribués dans les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinquante mille (50.000) parts sociales a été souscrite comme suit:

York Global Finance II S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à quarante-cinq mille (45.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune pour un montant total de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000).

Logos International SICAV-FIS, susmentionnée, déclare souscrire à cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune pour un montant total de cinq mille euros (EUR 5.000).

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre de l'année 2013.

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur John Fosina, né le 3 mai 1959 à New Rochelle, New York, États-Unis, résidant professionnellement au 767 Fifth Avenue, New York, NY 10153, États-Unis;
 - Monsieur Christophe Aurand, né le 18 mars 1971 à Saint Yrieix, France, résidant professionnellement au 8 Finance Street, Building Two International Finance Centre, 21st Floor, Central, Hong Kong;
 - Monsieur Hiroyuki Rex Sato, gérant, né le 3 janvier 1961 à Tokyo, Japon, résidant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Madame Laëtitia Ambrosi, gérante, née le 12 mars 1975 à Lyon, France, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
 - Monsieur Ramon Van Heusden, manager, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WITTEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 février 2013. Relation: LAC/2013/7841. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026879/353.

(130032381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

John Deere Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.958.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of February.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of JOHN DEERE FUNDING S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 8 July 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 980 of October 2, 2004, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 101958 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of June 26, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1356 of July 14, 2009.

The meeting was presided by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 160,000.- (one hundred and sixty thousand euros) increasing the present subscribed capital from EUR 81,000.- (eighty-one thousand euros) to EUR 241,000.- (two hundred and forty-one thousand euros),

- Issuance of 160 (one hundred and sixty) additional shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

- Subscription and payment of the new shares by Deere & Co

- Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company

- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 160,000.- (one hundred and sixty thousand euros) increasing the present subscribed capital from EUR 81,000.- (eighty-one thousand euros) to EUR 241,000.- (two hundred and forty-one thousand euros) by the issuance of 160 (one hundred and sixty) additional shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The meeting admits the company Deere & Company to the subscription of the new shares, the other shareholder waiving all preferential subscription rights.

Subscription - Payment

The 160 (one hundred and sixty) new shares are then subscribed by Deere & Company, with registered office at One John Deere Place Moline, Illinois 61265 USA, here represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed, by virtue of proxy hereto attached.

All the new shares are fully paid up in cash, so that the amount of EUR 160,000.- (one hundred and sixty thousand euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The shareholders resolved to amend Article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1. The subscribed and paid up capital of the Company is two hundred and forty-one thousand Euro (EUR 241,000.-) represented by two hundred and forty-one (241) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,000.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JOHN DEERE FUNDING S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée par

acte notarié du 8 juillet 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 980 du 2 octobre 2004, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.958 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 26 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1356 du 14 juillet 2009.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 160.000.- (cent soixante mille euros) pour porter le capital souscrit de EUR 81.000.- (quatre-vingt-un mille euros) à EUR 241.000.- (deux cent quarante-et-un mille euros).

2. Emission de 160 (cent soixante) actions additionnelles d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération des actions nouvelles par Deere & Co.

4. Modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 160.000.- (cent soixante mille euros) pour porter le capital souscrit de EUR 81.000.- (quatre-vingt-un mille euros) à EUR 241.000.- (deux cent quarante-et-un mille euros) par l'émission de 160 (cent soixante) actions additionnelles d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée admet la société Deere & Company à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

Les 160 (cent soixante) actions nouvelles sont ensuite souscrites par Deere & Company, avec siège social à One John Deere Place Moline, Illinois 61265 USA, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Toutes les actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 160.000.- (cent soixante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à deux cent quarante-et-un mille euros (241.000 EUR), représenté par 241 (deux cent quarante-et-une) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000.-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6940. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028507/133.

(130034933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Aurelia Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 145.522.

Im Jahre zwei tausend zwölf, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft "Aurelia Capital Holding S.A.", mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 145.522 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN mit dem Amtssitz in Niederanven am 5. März 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 819 vom 16. April 2009,

zuletzt abgeändert aufgrund einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg am 21. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2068 vom 6. September 2011.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Bettina BOHR, Angestellte, berufsansässig in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich..

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer and die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Artur RESCHKE, Direktor, berufsansässig in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unter-zeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

- 1.- Präsentation und Annahme der Bilanzen für die Geschäftsjahre 2010 et 2011.
- 2.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- 3.- Ernennung von Herrn Artur Reschke, zum Liquidator mit den weitestgehenden Vollmachten wie in Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen.
- 4.- Ernennung vom Herrn Jean FELL zum Liquidations-Prüfer.
- 5.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis der Bilanzen der Geschäftsjahre 2010 und 2011, und nimmt diese an.

Eine Kopie dieser Bilanzen, nach „ne varietur" Signatur, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Herrn Artur RESCHKE, Direktor, berufsansässig in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Dem Liquidator wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien, gemäss den Bestimmungen von Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidationsprüfer:

Herrn Jean FELL, Direktor, berufsansässig in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 950,-EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bettina BOHR, Artur RESCHKE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013028269/68.

(130034998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Ad Valem Technologies International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 173.781.

L'an deux mille treize, le quatorze février.

Par-devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société AD VALEM TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 septembre 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés le 31 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 267 du 4 février 2013 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés suivant acte du 29 janvier 2013 établi par le notaire soussigné, non encore publié au dit Mémorial C (RC B 173.781).

L'Assemblée est présidée par Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

Le président nomme comme secrétaire Katarina Gerard, employée, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

L'Assemblée élit comme scrutateur Tanja Blankenburg, avocate, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

Le président de l'Assemblée expose que:

(I) Il résulte d'une liste de présence que les 2.016.800 actions sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessous, l'Assemblée déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

(II) La liste de présence signée par l'Assemblée demeurera annexée au présent acte ainsi que les procurations, et seront enregistrées.

(III) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Création de catégories d'actions;
2. Augmentation du capital de la Société;
3. Décision sur l'insertion d'un capital autorisé dans les statuts;
4. Refonte des statuts;

5. Divers.

Les Actionnaires, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les Actionnaires décident de créer des catégories d'actions, de manière qu'il y aura dorénavant une catégorie d'actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et une catégorie d'actions de préférence (les «Actions P»).

Les actions existantes seront à partir de ce jour attribuées à la catégorie des Actions Ordinaires.

Deuxième Résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent vingt-sept mille huit cent euros (EUR 1.327.800) de manière à le porter de son montant actuel de deux millions seize mille huit cent euros (EUR 2.016.800) divisé en deux millions seize mille huit cent (2.016.800) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à un montant de trois millions trois cent quarante-quatre mille six cent euros (EUR 3.344.600) divisé en trois millions trois cent quarante-quatre mille six cent (3.344.600) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune par l'émission de un million trois cent vingt-sept mille huit cent (1.327.800) nouvelles actions sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en tant qu'Actions P.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, sont apparus:

1. Tanja Blankenburg, avocate, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, agissant en sa qualité de mandataire de M. Tuan Tran, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 11 février 2013 qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, lui-même agissant en sa qualité de représentant de la société de gestion A Plus Finance SAS, société par actions simplifiée avec siège social au 8, rue Bellini, F-75116 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420.400.699, celle-ci agissant en sa qualité de représentant des Fonds FCPI A PLUS INNOVATION 10, FCPI A PLUS INNOVATION 11, FCPI UFF INNOVATION 13, FCPI A PLUS E-BUSINESS 11 et FCPI A PLUS E-BUSINESS 12, fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) (ci-après désignés ensemble les «Fonds A Plus»), qui déclare souscrire en nom et pour le compte

- du Fonds FCPI A PLUS INNOVATION 10, à un nombre de soixante-six mille neuf cent (66.910) Actions P de la Société ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-trois mille vingt-neuf euros (EUR 283.029);

- du Fonds FCPI A PLUS INNOVATION 11, à un nombre de quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-huit (92.358) Actions P de la Société ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire avec une prime d'émission de trois cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-quatorze euros (EUR 390.674);

- du Fonds FCPI UFF INNOVATION 13, à un nombre de cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (144.498) Actions P de la Société ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire avec une prime d'émission de six cent onze mille deux cent vingt-sept euros (EUR 611.227);

- du Fonds FCPI A PLUS E-BUSINESS 11, à un nombre de cent trente-neuf mille cinq cent cinquante-huit (139.558) Actions P de la Société ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent trente euros (EUR 590.330);

- du Fonds FCPI A PLUS E-BUSINESS 12, à un nombre de cent et un mille cinq cent douze (101.512) Actions P de la Société ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire avec une prime d'émission de quatre cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros (EUR 429.396);

2. Tanja Blankenburg, avocate, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, agissant en sa qualité de mandataire de M. Jean Bourcereau, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 12 février 2013 qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, lui-même agissant en sa qualité de représentant de la société de gestion Ventech S.A., société anonyme à directoire et à conseil de surveillance avec siège au 47, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410.316.699, celle-ci agissant en sa qualité de représentant de VENTECH CAPITAL F, fonds commun de placement à risque (FCPR) (ci-après «Ventech FCPR»), qui déclare souscrire en nom et pour le compte du Fonds Ventech FCPR à un nombre de six cent soixante-huit mille neuf cent vingt (668.920) Actions P de la Société ayant une valeur de un euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement par un apport en numéraire avec une prime d'émission de deux millions huit cent vingt-neuf mille cinq cent trente-et-un euros (EUR 2.829.531); et

3. Monsieur Anouar Belli, employé privé, avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de M. Marc Kapustin, domicilié au Chemin du Montillier 10, CH-1009 Pully, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 5 février 2013 qui restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, qui déclare souscrire à cent quatorze mille quarante-quatre (114.044) Actions P de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de les libérer entièrement par un apport en nature d'une partie d'une créance et qui s'élève à une valeur totale de un million vingt-huit mille sept cent vingt-huit euros et trente cents (EUR 1.028.728,30), d'après la situation comptable intermédiaire de la Société datant du 29 janvier 2013, avec une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-deux mille quatre cent six euros (EUR 482.406).

La valeur de la créance a été prouvée au notaire par un rapport de valorisation établi le 13 février 2013 par la Société Interaudit S.à.r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, dont la conclusion est la suivante: «nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de préférence et à la prime d'émission, à émettre en contrepartie», lequel restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire, le bilan intermédiaire susmentionné et le rapport de valorisation ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide d'inclure dans l'article 5 des statuts de la Société un paragraphe permettant un capital autorisé pendant une période de cinq (5) ans.

Quatrième Résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Actionnaires décident de refondre les statuts comme suit:

« **1. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Ad Valem Technologies International S.A. (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts (les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

4.3. La Société pourra en outre détenir des marques, donner des licences et percevoir des redevances et investir dans l'acquisition et la gestion des marques et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois millions trois cent quarante-quatre mille six cents euros (3.344.600 EUR), représenté par deux millions seize mille huit cents euros (2.016.800) actions (les «Actions Ordinaires») et un million trois cent vingt-sept mille huit cents (1.327.800) actions de préférence (les «Actions de Préférence») ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence seront tous ensembles référencées par les «Actions».

5.3. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.4. Pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est autorisé, sous réserve des stipulations du pacte d'actionnaires conclu le 7 février 2013 entre les actionnaires de la Société (le «Pacte»), à émettre d'autres Actions (des «Actions Supplémentaires») à hauteur d'un capital autorisé maximum de 5% du capital social de la Société. Par conséquent, le conseil d'administration est autorisé, sous réserve des stipulations du Pacte, à réaliser une augmentation de capital, en particulier à émettre des Actions Supplémentaires en une ou plusieurs étapes, de déterminer les conditions de la souscription et du paiement des Actions Supplémentaires, à supprimer ou à limiter, si nécessaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition, afin de voir les souscriptions des Actions Supplémentaires, le paiement et l'augmentation du capital social subséquente vérifiés dans la forme requise, et finalement, à procéder aux modifications des présents statuts afin d'enregistrer l'augmentation du capital réalisée en conformité avec la Loi.

5.5. Lors d'une émission de nouvelles actions une prime d'émission pourra être réclamée.

6. Actions.

6.1. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les Actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'Actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des Actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut racheter et détenir ses propres Actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

6.4. Les titulaires d'Actions de Préférence ont à tout moment le droit de convertir leurs Actions de Préférence en Actions Ordinaires de la Société.

6.5. Pour le vote de l'assemblée générale des actionnaires sur les membres du conseil d'administration, les titulaires d'Actions de Préférence nomment deux membres de catégorie A et l'assemblée générale des actionnaires (regroupant afin d'éviter toute ambiguïté les titulaires d'Actions Ordinaires et les titulaires d'Actions de Préférence) nomment les autres membres de catégorie B du conseil d'administration, dans la limite du nombre maximum de membres prévu dans l'article 10.1.

6.6. Droits particuliers des Actions de Préférence Outre le droit de désigner des membres du conseil d'administration conformément à l'article 6.5 ci-dessus et un droit préférentiel sur le boni de liquidation dans les conditions prévues à l'article 21.2 ci-après, les Actions de Préférence bénéficient des droits suivants:

6.6.1. Droit de conversion

Dans l'hypothèse où, avant le 7 février 2018,

a) la Société procéderait à une émission de titres de capital (l'«Emission»), exception faite de (i) l'émission d'actions réalisés dans le cadre des stipulations de l'article 5.4 des présents statuts, (ii) l'émission d'actions ordinaires sur conversion des Actions de Préférence, (iii) l'émission d'actions ordinaires dans le cadre d'une introduction en bourse ayant été approuvée par le conseil d'administration conformément aux stipulations du Pacte, (iv) l'émission d'actions lors d'une distribution d'une dividende en action ou (v) plus généralement, de toute émission d'actions réalisée avec l'approbation préalable des titulaires d'Actions de Préférence détenant ensemble plus de 60% des Actions de Préférence,

(b) et où le prix d'émission d'une action de la Société retenu dans le cadre de l'Emission considérée s'établirait à un prix par action (prime d'émission incluse) inférieur à 5,23 euros,

chaque titulaire d'Actions de Préférence pourra demander l'émission de nouvelles Actions de Préférence par conversion, gratuitement, de chacune de ses Actions de Préférence en un nombre «X» d'Actions de Préférence nouvelles (conférant les mêmes droits que les Actions de Préférence tel que défini au présent article 6) tel que calculé par application de la formule suivante:

$$X = Ps1 / Ps2$$

Où

«Ps1» est égal au prix de souscription initial d'une Action de Préférence (prime d'émission incluse), soit 5,23 euros (sous réserve des ajustements afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement d'actions);

«Ps2» est égal au prix par action retenu (prime d'émission incluse) dans le cadre de l'Emission donnant lieu à l'exercice du droit de conversion.

La demande de conversion devra être adressée par lettre ou courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre, la date de la demande étant celle de la date de la première présentation de la lettre ou du courrier recommandé telle qu'attestée par l'avis du transporteur ou la date de la lettre remise en main propre.

Le droit de conversion devra être exercé dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires suivant la réalisation définitive de l'Emission. A défaut, le titulaire d'Actions de Préférence sera réputé avoir renoncé à son droit de conversion au titre de l'Emission concernée, étant précisé que cela ne le privera pas du droit d'exercer ultérieurement son droit de conversion au titre d'une autre Emission qui remplirait les conditions prévues ci-dessus. Même si plusieurs Emissions remplissent les conditions prévues ci-dessus, le droit de conversion ne pourra être exercé qu'une seule fois.

Tout titulaire d'Actions de Préférence souhaitant convertir ses Actions de Préférence en nouvelles Actions de Préférence conformément à ce qui précède qui ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'Actions de Préférence anciennes pour obtenir au résultat de ladite conversion un nombre entier d'Actions de Préférence nouvelles devra faire son affaire personnelle du regroupement d'Actions de Préférence anciennes nécessaires pour obtenir un nombre entier d'Actions de Préférence nouvelles. A défaut, il recevra le nombre d'Actions de Préférence nouvelles immédiatement inférieur au nombre comportant une fraction qui serait issue de l'application de la règle de calcul susvisée.

La totalité de la prime d'émission versée pour la souscription des Actions de Préférence sera affectée à un compte de réserves spécifique destiné à l'émission de nouvelles Actions de Préférence à l'issue de la conversion. Dans l'hypothèse où le compte de réserves spécifique visé ci-dessus ne pourrait pas être utilisé pour quelque raison que ce soit ou que les sommes affectées audit compte ne suffiraient pas pour procéder à la conversion des Actions de Préférence, les actionnaires titulaires d'Actions de Préférence pourront néanmoins convertir leurs Actions de Préférence en nouvelles Actions de Préférence moyennant le versement à la Société d'une somme égale à la valeur nominale des nouvelles Actions de Préférence et plus généralement de toute somme nécessaire à leur libération.

6.6.2. Droit d'information

Les titulaires d'Actions de Préférence bénéficieront du droit d'information renforcé prévu dans le Pacte concernant la Société et toutes filiales et participations, toutes entités (notamment bureaux de représentation) dans lesquelles la Société et/ou ses filiales ont et auront des intérêts.

6.6.3. Droit d'accès et d'audit

Les titulaires d'Actions de Préférence bénéficieront du droit d'accéder librement aux locaux et aux informations de la Société et/ou des filiales leur permettant de se faire communiquer les informations, pièces et documents dans quelque domaine que ce soit relatif à la Société et aux filiales et notamment dans les domaines financiers et comptables et, donc, de la possibilité de faire diligenter, à leurs frais, un audit comptable et financier de la Société et/ou des filiales; les titulaires d'Actions de Préférence faisant usage de leur droit d'accès pourront, à leurs frais, se faire assister par tout tiers expert désigné par eux, dans la limite d'une mission d'expertise par exercice.

Les résultats de tout audit réalisé par un tiers expert pour le compte de la Société ou des filiales seront communiqués aux titulaires d'Actions de Préférence sur simple demande.

Les rapports établis dans le cadre de l'exercice du droit d'audit des titulaires d'Actions de Préférence seront communiqués à la Société.

Ce droit d'accès pourra être exercé à tout moment par les titulaires d'Actions de Préférence, dans la limite d'une fois par an, par notification à la Société ou la filiale concernée sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement de la Société et/ou de la filiale concernée.

Les titulaires d'Actions de Préférence devront conserver la plus stricte confidentialité des informations qu'ils recevront (soit directement soit par l'intermédiaire de leur représentant au conseil d'administration) et se portent fort du respect par leur représentant au conseil d'administration du même engagement de confidentialité.

6.7. Les droits particuliers ci-dessus consentis aux Actions de Préférence étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions. La catégorie de l'action, Ordinaire ou de Préférence, détenue par un actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'actionnaires tenus par la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions de Préférence seront elles-mêmes des Actions de Préférence conférant les mêmes droits.

7. Cession des Actions. La cession d'Actions s'effectue par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque Action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Cependant, la nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

9.10. Des règles et conditions ultérieures ou déviantes par rapport aux règles établies dans cet article 9 concernant le fonctionnement interne de l'assemblée des actionnaires, la procédure du vote dans les assemblées des actionnaires et la composition du conseil d'administration sont définies dans le Pacte.

10. Administration.

10.1. La Société peut être administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et, en cas d'une pluralité d'actionnaires, par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres et huit (8) membres au maximum, dont deux (2) administrateurs seront des administrateurs de catégorie A et le nombre restant des administrateurs seront des administrateurs de catégorie B. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

10.2. Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la «Personne Morale»), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le «Représentant»). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.3. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration, sont nommés par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique. Dans des situations d'urgence, les administrateurs pourront en outre prendre des résolutions par voie circulaire.

11.7. Sous réserve de ce qui figure au paragraphe 11.9, le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

11.9. Des règles et conditions ultérieures ou déviantes par rapport aux règles établies dans cet article 11 concernant la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et notamment un catalogue de décisions nécessitant une majorité qualifiée pourront être définies par le Pacte.

12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

16. Représentation.

16.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par (i) la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs dont un de la catégorie A et un de la catégorie B, ou (iii) dans tous les cas où un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts par la signature conjointe ou la signature individuelle de la ou les personnes autorisé(es).

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

18. Commissaire aux comptes.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Le(s) commissaire(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21. Dissolution et Liquidation.

21.1 La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

21.2 En cas de liquidation de la Société, le boni de liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement de la valeur nominale des Actions et plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables (le «Boni») sera réparti entre les Parties de la manière suivante:

i) en premier lieu, le Boni sera réparti entre les titulaires d'Actions de Préférence, au prorata du nombre d'Actions de Préférence détenues par chacun d'eux, jusqu'à concurrence d'un montant égal, par Action de Préférence, à une fois les

sommes totales investies par le titulaire d'Actions de Préférence concerné pour souscrire chaque Action de Préférence, en tenant compte du remboursement du nominal payé au titre des Actions de Préférence.

Dans l'hypothèse où le Boni serait, dans le cadre du présent paragraphe (i), inférieur à la somme des sommes totales investies de toutes les Actions de Préférence, le Boni sera réparti entre les titulaires d'Actions de Préférence au prorata du montant total des sommes totales investies versées par les titulaires d'Actions de Préférence pour la souscription et des Actions de Préférence;

ii) en deuxième lieu, le solde du Boni sera réparti entre tous les actionnaires (y compris les titulaires d'Actions de Préférence), au prorata du nombre d'Actions détenues par chacun d'eux, jusqu'à concurrence d'un montant tel que chaque titulaire d'Actions de Préférence ait perçu un montant égal, par Action de Préférence, à deux fois les sommes totales investies par le titulaire d'Actions de Préférence concerné pour souscrire chaque Action de Préférence ainsi cédée, en tenant compte des montants perçus par ce dernier au titre du remboursement du nominal et du paragraphe (i) ci-dessus pour cette Action de Préférence;

iii) en troisième lieu, le solde du Boni, s'il y en a un, sera réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires (hors Actions de Préférence) détenues respectivement par chacun d'eux à concurrence d'un montant tel qu'ils aient perçu, en tenant compte des montants perçus au titre du remboursement du nominal et des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, un montant égal, par Action, au montant total par action perçu par les titulaires d'Actions de Préférence au titre du remboursement du nominal et des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus;

iv) en dernier lieu, le solde du Boni, s'il y en a un, sera réparti entre les Parties proportionnellement au nombre d'Actions détenues respectivement par chacun dans le capital social de la Société.

22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ deux mille trois cent vingt euros (EUR 2.320,-).

Déclaration

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BELLI, GERARD, BLANKENBURG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: LAC/2013/7116. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028225/462.

(130034740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Links Bidco S.à r.l. Propco 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.441.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Links Bidco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173566, ("Links Bidco"),

duly represented by Géraldine NUCERA, private employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18 February 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing person and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Links Bidco S.à r.l. Propco 1" (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional dispositions

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December of the year two thousand and thirteen.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company Links Bidco prenamed, duly represented as here above stated, hereby declares that it subscribes to the twelve thousand and five hundred (12,500) Corporate Units representing the total subscribed capital.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) Corporate Units have been fully paid in, by the prenamed subscriber so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

The private limited liability company Links Bidco, prenamed, represented as here above stated, holder of twelve thousand and five hundred (12,500) Corporate Units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entire subscribed corporate capital of the Company, has immediately after the incorporation of the Company taken, in its capacity as sole member of the Company, the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three (3).

3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

1. Mr. Daniel BLEY, born on 17 June 1979, in Ettelbruck, Grand-Duchy of Luxembourg, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Mrs. Heike KUBICA, born on 23 July 1974, in Lutherstadt Eisleben, Germany, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and

3. Mr. Erik van OS, born on 20 February 1973, in Maastricht, Netherlands professionally residing at professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions listed in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,000 Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Links Bidco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173566, ("Links Bidco"),

dûment représentée par Géraldine NUCERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a prié le notaire d'acter les articles de constitution suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Links Bidco S.à r.l. Propco 1" (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un juin décembre deux mille treize.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par la société Links Bidco prénommée, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente souscrire aux douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit.

L'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales ont été entièrement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire.

Résolutions de l'associé unique

La société à responsabilité limitée Links Bidco, prénommée, représentée comme ci-avant indiqué détenant douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a immédiatement après la constitution de la Société pris les résolutions suivantes en sa qualité de seul associé de la Société:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Le nombre de gérant est fixé à trois (3).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:
 1. M. Daniel BLEY, né le 17 juin 1979 à Ettelbruck, Grand - Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 2. Mme Heike KUBICA, née le 23 juillet 1974 à Lutherstadt Eisleben, Allemagne, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et
 3. M. Erik van OS, né le 20 février 1973 à Maastricht, Pays-Bas, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société s'élève à 1.000 EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Lecture faite à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. Relation: LAC/2013/8044. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028529/401.

(130034294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 34.055.

Les administrateurs M, Guy Baumann, M. Cédric Jauquet (Président) et M. Yves Biewer, ainsi que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, se sont démis de leurs fonctions respectives en date du 1^{er} mars 2013.

Luxembourg, le 05/03/2013.

Pour: INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Caroline Felten

Référence de publication: 2013031763/16.

(130038755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Finext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.488.

STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicolas Roberval, né le 10 juillet 1978 à Boulogne-sur-Mer, France, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, route d'Arlon 283, dûment représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de nature économique se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "FINEXT S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 €), divisé en vingt mille (20.000) parts sociales de cent euros (100 €) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance qui sera tenu de se réunir aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au minimum une fois tous les 6 (six) mois. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes de disposition et d'administration et toutes opérations conformément à l'intérêt social et à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les vingt mille nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, savoir Nicolas Roberval, précité, tel que représenté, et ont été libérées intégralement à leur valeur nominale de EUR 100, par un apport en nature fait par le souscripteur, consistant en l'apport de:

- 164 actions représentant 82% de la société de droit suisse AIRCAD Swiss GmbH ayant son siège social à Steinernenring 52 4051 BASEL, Switzerland, immatriculé au Registre de Commerce de Bâle-Ville sous le numéro CH280.4.011.363-3.

lequel apport a été évalué à EUR 2.000.000 par l'apporteur sur le vu des comptes clos au 31/12/2012, sur base d'une déclaration du gérant de la société suisse dont les actions sont apportées et sur base d'un certificat d'apport établi par l'associé unique M. Roberval ainsi qu'un rapport d'expertise du 19 février 2013 du réviseur Thomas Lincke Treuhand AG joints en annexe au présente acte.

La preuve du transfert des susdites actions de la société AIRCAD Swiss GmbH par Mr ROBERVAL à la société FINEXT S.à r.l. ci-avant constituée, a été rapportée au notaire instrumentant par une lettre d'engagement du président de la susdite société suisse dont une partie des actions représentatives du capital social viennent d'être apportées à la société FINEXT S.à r.l., à faire le nécessaire en vue du transfert effectif au nom de la société FINEXT S.à r.l. dès réception d'un acte notarié constatant lesdits apports, laquelle lettre d'engagement reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois mille cent Euros (EUR 3.100.-).

Résolution de l'associé unique

1. La société est gérée par un gérant unique.
2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - M. Nicolas Roberval, prénommé
3. Le mandat du gérant est gratuit.
4. La société a son siège à 283, route d'Arlon L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2013. Relation: LAC/2013/8592. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029085/149.

(130035024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Highrise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.943.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Capvis Equity III L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 28, New Street, JE - JE2 3TE St. Helier and registered with the Jersey Financial Services Commission under the number 909, duly represented by its general partner Capvis General Partner III Limited, a private limited liability company, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 28 New Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3TE, UK, registered with the Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission under the Registered Number 95863, being the holder of three million seven hundred eight thousand three hundred thirty-three (3,708,333) shares in registered form, with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each,

here represented by Mrs Antje Reibold, Rechtsanwartin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Jersey on 6 February 2013, and

2. Capvis III Limmat L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 28, New Street, JE - JE2 3TE St. Helier and registered with the Jersey Financial Services Commission under the number 956, duly represented by its general partner Capvis General Partner III Limited, a private limited liability company, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 28 New Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3TE, UK, registered with the Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission under the Registered Number 95863,

being the holder of forty-one thousand six hundred sixty-seven (41,667) shares in registered form, with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each,

here represented by Mrs Antje Reibold, Rechtsanwartin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Jersey on 6 February 2013.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are all shareholders of Highrise S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 154.943, having its registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 11 August 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 October 2010, number 2059 (the "Company"). The articles of association have been amended on 23 August 2012 through a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 October 2012, number 2544.

The appearing parties, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of article 6.2. of the articles of association of the Company.
2. Amendment of article 11.2. paragraph (vii) of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 6.2. of the articles of association to read as follows:

" 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital and subject to the provisions of any shareholders' agreement that may be in place from time to time.

The transfer of shares to third parties owing to death must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code."

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 11.2. paragraph (vii) of the articles of association to read as follows:

"(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital, and in accordance with the provisions of any shareholders' agreement that may be in place from time to time."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a German version. In case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Follows the German translation of the foregoing deed

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den achten Tag im Februar.

Vor uns, Maître Jean Joseph Wagner, Notar mit Amtswohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN

1. Capvis Equity III L.P. eine Kommanditgesellschaft nach dem Recht von Jersey, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE-JE2 3TE St. Helier, eingetragen bei der Jersey Financial Services Commission unter der Nummer 909, vertreten durch ihren persönlich haftenden Gesellschafter Capvis General Partner III Ltd., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Jersey, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE-JE2 3TE St. Helier, eingetragen bei der Jersey Financial Services Commission unter der Nummer 95863,

welche drei Millionen siebenhundertacht-tausenddreihundertdreiunddreißig (3,708,333) Gesellschaftsanteile in registrierter Form mit einem Nominalwert von einem (1) Eurocent (EUR 0,01) hält,

hier vertreten durch Dr. Antje Reibold, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 6. Februar 2013 in Jersey erteilten Vollmacht.

2. Capvis III Limmat L.P. eine Kommanditgesellschaft nach dem Recht von Jersey, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE-JE2 3TE St. Helier, eingetragen bei der Jersey Financial Services Commission unter der Nummer 956, vertreten durch ihren persönlich haftenden Gesellschafter Capvis General Partner III Ltd., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Jersey, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE-JE2 3TE St. Helier, eingetragen bei der Jersey Financial Services Commission unter der Nummer 95863,

welche einundvierzigtausendsechshundertsiebenundsechzig (41,667) Gesellschaftsanteile in registrierter Form mit einem Nominalwert von einem (1) Eurocent (EUR 0,01) hält,

hier vertreten durch Dr. Antje Reibold, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 6. Februar 2013 in Jersey erteilten Vollmacht.

Die Vollmachten werden nach Paraphierung „ne varietur“ durch den Notar und die Bevollmächtigte vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser Urkunde registriert zu werden.

Die erschienenen Parteien sind alle Gesellschafter der Highrise S.à r.l., einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 12F Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 154943, gegründet durch notarielle Urkunde am 11. August 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 1. Oktober 2010, Nummer 2059 (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde zuletzt gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars am 23. August 2012 geändert und die Änderung am 12. Oktober 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2544 veröffentlicht.

Da die erschienenen Parteien das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet haben, ist die Gesellschafterversammlung formwirksam eröffnet und kann wirksam über die folgenden Tagesordnungspunkte verhandeln:

Tagesordnung

1. Änderung des Artikels 6.2. der Satzung der Gesellschaft.
2. Änderung des Artikels 11.2., Absatz (vii) der Satzung der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung nach Verhandlung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 6.2. der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **6.2.** Die Geschäftsanteile sind im Verhältnis der Gesellschafter untereinander frei übertragbar.

Hat die Gesellschaft nur einen Alleingesellschafter, so sind die Geschäftsanteile an Dritte frei übertragbar.

Hat die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter, bedarf die Übertragung von Geschäftsanteilen (inter vivos) an Dritte der vorherigen Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft vertreten müssen und unterliegt den Bestimmungen eines jeden Gesellschaftervertrags, welcher von Zeit zu Zeit besteht.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen aufgrund eines Todesfalles an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Überlebenden vertreten.

Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 11.2., Absatz (vii) der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„(vii) Die Satzung kann mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten und in Übereinstimmung mit den Bestimmungen eines jeden Gesellschaftervertrags, welcher von Zeit zu Zeit besteht, abgeändert werden.“

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Worüber die vorliegende Urkunde in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt aufgenommen wurde.

Sie wurde der Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen und von Letzterer und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. REIBOLD, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 12. Februar 2013. Relation: EAC/2013/2027. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2013028463/135.

(130034293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Moabi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.909.

In the year two thousand thirteen,

on the nineteenth day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"Pavilion Trustees Limited", a company governed by the laws of Jersey, having its registered office at 47 Esplanade, St Helier, JE1 0BD Jersey, Channel Islands, (the "Sole Shareholder");

here represented by Ms. Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to her on 11 January 2013.

Said proxy, initialled and countersigned by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of "Moabi S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 47 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.909, incorporated

by a notarial on 10 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 381 on 21 February 2006 (the "Company"). The Articles of Incorporation of the Company were never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder RESOLVES to appoint "State Street Services Luxembourg S.A.", with registered address at 47 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88 409), as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with US the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le dix-neuvième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Pavilion Trustees Limited», une société régie selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 47 Esplanade, St Helier, JE1 0BD Jersey, Channel Islands (l'"Associé Unique");

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, le 11 janvier 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Moabi S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.909, constituée suivant un acte notarié en date du 2 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 381 du 21 février 2006 (la "Société"). Les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé DÉCIDE de nommer la société: «State Street Services Luxembourg S.A.», établie et ayant son siège social au 47 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88 409), aux fonctions de seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2400. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013028578/98.

(130034621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Holdem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.662.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDDEM S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 143.662, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 2008, publié au Mémorial C numéro 70 du 13 janvier 2009 et dont les statuts ont été modifiés par acte passé par devant le notaire instrumentant en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 933 du 4 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de sept cent douze mille huit cent vingt euros (712.820 €) afin de le porter de sept millions cent vingt-huit mille deux cents euros (7.128.200 €) à six millions quatre cent quinze mille trois cent quatre-vingt euros (6.415.380 €);
 2. Approbation du Montant Disponible déterminé par les administrateurs de la Société;
 3. Rachat et annulation de soixante-et-onze mille deux quatre-vingt-deux (71.282) actions avec une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, composant les actions de Classe J de la Société conformément à l'article 16 des statuts de la Société;
 4. Modification subséquente des articles 5 et 16 des statuts de la Société en vue de refléter la réduction du capital social;
 5. Divers.
- Après que l'agenda ait été approuvé par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité dans chaque classe d'actions:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de sept cent douze mille huit cent vingt euros (712.820 €), afin de le porter de son montant actuel de sept millions cent vingt-huit mille deux cents euros (7.128.200 €) à six millions quatre cent quinze mille trois cent quatre-vingt euros (6.415.380 €); moyennant le rachat de la totalité d'une classe d'actions conformément à l'article 5 de ses statuts.

Seconde résolution

Il est décidé d'approuver le Montant Disponible (comme défini à l'article 19 modifié des statuts de la Société) tel que déterminé par les administrateurs à un montant de EUR 4.317.954,07 (quatre millions trois cent dix-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros et sept cents).

Troisième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 5 modifié des statuts de la Société étant rempli, il est décidé de racheter, à un prix de rachat de dix euros (EUR 10) par action, l'ensemble des soixante-et-onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de Classe J d'une valeur nominale de dix euros (10 Euro) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 5 et 16 des statuts de la Société afin qu'ils soient lu comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions quatre cent quinze mille trois cent quatre-vingt euros (6.415.380 €) représenté par 641.538 (six cent quarante-et-un mille cinq cent trente-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 71.282 actions de classe A;
- 71.282 actions de classe B;
- 71.282 actions de classe C;
- 71.282 actions de classe D;
- 71.282 actions de classe E;
- 71.282 actions de classe F;
- 71.282 actions de classe G;
- 71.282 actions de classe H.
- 71.282 actions de classe I.

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F, et/ou G, et/ou H, et/ou I dépendant du contexte.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe I).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes I, H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

« **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H et I bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Si les résultats de la société ne permettent pas au cours d'un exercice de procéder au paiement de ce dividende préférentiel, celui-ci sera automatiquement reporté à l'exercice suivant. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe I.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I dans la société, les détenteurs d'actions de Classe H bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I, H et G dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I, H, G et F dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I, H, G, F et E dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I, H, G, F, E et D dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I, H, G, F, E, D et C dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I, H, G, F, E, D, C et B dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ deux mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013028471/145.

(130034912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Convictio Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.456.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 14 février 2013:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014, du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Rudy PAULET, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Didier BENSADOUN, Administrateur;

* Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, Administrateur.

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agrée, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Rudy PAULET, 37 A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg

Administrateurs:

- Monsieur Rudy PAULET, 37 A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Didier BENSADOUN, 37 A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031615/28.

(130038485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

HIT Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 74.895.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2013.

HIT Advisory S.à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013031739/13.

(130038645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.
